

Crozon le 19 avril 2016

LDH presqu'île de Crozon
ULAMIR
Rue du Cré, BP 36
29160 CROZON

Mesdames et Messieurs les élus de la Communauté de communes de
la Presqu'île de Crozon,

depuis plus de deux mois, en dépit du nombre important de lettres de refus envoyées par les presqu'îliennes et les presqu'îliens (plus de 800 selon Atlan'tech), ErDF déploie ses compteurs communicants Linky. Ces objets connectés recueillent systématiquement et de façon massive, des informations sur nos vies privées. A ce titre, la section LDH de la presqu'île considère que ce dispositif technologique viole l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. Ainsi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a pris position le 30 novembre 2015 en exigeant que, d'une part

« Le consentement de l'abonné serait demandé pour la remontée de la courbe de charge dans le système d'information d'ERDF ainsi que pour la transmission de la courbe de charge aux tiers »
d'autre part *« l'utilisateur serait en position de s'opposer au déclenchement de ce stockage en local, par le biais d'une case à cocher, sans avoir à motiver sa décision ».*

Or à ce jour, aucun des courriers envoyés par le gestionnaire ErDF ne mentionne ces précisions.

De plus, les déclarations d'ErDF à propos des performances de cette nouvelle technologie intelligente sont toutes plus contradictoires les unes que les autres, variant selon la pertinence des questions posées par les journalistes ou par les simples clients.

S'ajoute au problème de la protection de la vie privée du consommateur celui de la protection de sa santé, largement évoqué au cours de multiples émissions de télévision, de radio et autres réunions d'information avec les citoyens en présence de représentants d'ErDF. Et là, nous devons bien avouer qu'il est difficile de s'y retrouver ! Les experts mandatés par ErDF avancent tantôt le chiffre d'une « fraction de seconde », tantôt celui de « trente secondes », de « deux minutes » ou encore de « dix minutes par jour » correspondant au temps de transfert des données personnelles via le Courant Porteur en Ligne, tout en évoquant l'enregistrement « en temps réel » de ces données, arme indispensable pour pouvoir faire varier la puissance du courant fourni selon les besoins instantanés locaux. Dans le discours il est question de CPL à basse fréquence (c'est-à-dire, selon le tableau normé de 30 à **300** KHz) mais nous constatons que selon les contrats qu'ErDF propose depuis le 1^{er} février 2014, la fréquence peut varier de 95 à **490** KHz.

Le moins que l'on puisse constater c'est que les variations des chiffres livrés par ErDF sont à l'image des variations de leurs réponses sur la protection des données personnelles des clients : en un mot dangereusement « confuses ».

En revanche ce qui ne varie pas, c'est l'extrême perméabilité du cerveau des enfants aux ondes électromagnétiques ! Fragilité qui, faut-il le préciser, est à l'origine de la loi Abeille, adoptée le 29 janvier 2015 et publiée au JO le 10 février 2015, Titre 2, Art 7, visant à protéger les enfants dans les lieux publics qu'ils fréquentent : crèches, haltes-garderies, écoles maternelles, salles de classe...L'incertitude totale qui plane sur les risques encourus par les plus jeunes, nous amène, en tant que Ligue des Droits de l'Homme, à demander que soit appliqué le principe de précaution en vertu de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui stipule que « Chaque enfant a le droit de grandir dans un environnement qui le protège ».

De plus, soucieux du handicap des personnes électro-sensibles, nous attirons votre attention sur le mépris dont elles sont victimes : nous ne saurions balayer d'un revers de manche les douleurs physiques auxquelles elles font face, en dehors de leur logis, en tolérant un objet connecté à domicile, qui ne leur laissera aucun répit.

Refuser ce dispositif de comptage, connecté 24 heures sur 24, n'est pas un acte irréfléchi d'un noyau de personnes obstinément tournées vers le passé ou hermétiques aux nouvelles technologies, c'est au contraire adopter un comportement responsable résolument tourné vers la santé future des concitoyens et de leurs enfants. En matière de sciences, la raison réside dans l'anticipation des résultats et de leurs conséquences or, il ne nous semble pas qu'ErDF et l'Etat français aient anticipé les potentiels effets néfastes, sur notre santé, sur nos libertés, qu'engendrerait un monde multiconnecté permanent. Si Linky suscite tant de réactions de la part de la population c'est qu'il représente le verrou symbolique du choix ou du non-choix, de la prudence ou de l'imprudence.

En conséquence, nous vous demandons d'exercer votre plein droit d'élus de la République, de protéger vos administrés en adoptant une résolution, au sein de la Communauté de communes, visant à suspendre le déploiement de ces compteurs ou, à défaut, d'exiger qu'ErDF respecte le principe de liberté de choix de chaque usager sur votre territoire.

Nous vous demandons de provoquer une réunion en présence de tous les élus de la Communauté de communes, de trois représentants de la LDH presque de Crozon et de trois représentants du collectif Stop-Linky, pour qu'ensemble, nous puissions débattre sereinement sur ce sujet préoccupant afin d'aboutir à une position commune, nous n'en doutons pas, fondée sur la raison et sur l'avenir.

Nous vous prions d'accepter, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, nos salutations respectueuses.

Les membres de la LDH de la presque île de Crozon

PS : en pièces jointes, nous vous adressons :

- la position nationale de la LDH sur les compteurs communicants.
- un complément d'information précis sur les risques sanitaires encourus.

